



CONFÉRENCE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AVIATION CIVILE SUR UNE STRATÉGIE MONDIALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

Montréal, 20 – 22 mars 2006

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

THÈME 2 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

Sujet 2.1 Transparence et partage des informations sur la sécurité DGCA/06-WP/5 Révision, 11 (et Rectificatif n° 1), 22 (et Rectificatif n° 1), 23 Révision, 26 (et Rectificatif n° 1), 29 (et Rectificatif n° 1), 30 Révision, 34, 35 et 39 DGCA/06-IP/24, 26, 34 et 39

1. La Conférence est saisie de la note DGCA/06-WP/5 Révision intitulée « Transparence et partage des informations sur la sécurité ». Le sujet est également traité dans les notes WP/11 (et Rectificatif n° 1), 22 (et Rectificatif n° 1), 23 Révision, 26 (et Rectificatif n° 1), 29 (et Rectificatif n° 1), 30 Révision, 34, 35 et 39, qui sont présentées par leurs auteurs respectifs. Les notes d'information IP/24, 26, 34 et 39 se rapportent aussi à ce sujet.
2. Plusieurs délégués expriment leur plein appui à la note DGCA/06-WP/5 et font valoir que la transparence et le partage des informations sur la sécurité renforceront la sécurité, amélioreront la prestation d'assistance pour corriger les carences, constitueront un meilleur fondement pour la reconnaissance mutuelle et cultiveront la confiance du public et, de ce fait, renforceront la viabilité de l'aviation civile.
3. Cependant, plusieurs délégués s'inquiètent de ce que le public pourrait mal interpréter les informations tirées des audits USOAP, ce qui, avec le risque d'utilisation inappropriée des informations, pourrait avoir une incidence négative sur la perception du public, faisant plus de mal que de bien. Plusieurs délégués sont donc d'avis que seuls les États contractants devraient avoir accès aux rapports USOAP par le biais d'un site web sécurisé. Un délégué fait observer que les rapports d'audits de supervision de la sécurité établis au cours du premier cycle d'audits pourraient ne plus correspondre à la réalité et qu'ils pourraient, s'ils étaient placés sur le site web de l'OACI, donner des renseignements trompeurs sur les capacités de supervision d'un État. C'est pourquoi ces informations devraient être complétées par des données à jour fournies par l'État intéressé.
4. Il est fait remarquer que toute disposition demandant aux États de partager des informations sur des lacunes devrait être examinée à la lumière de la capacité des États de corriger rapidement ces lacunes. À cet égard, des délégués soulignent le besoin d'assistance à l'échelon régional et sous-régional. Même s'il est admis que le degré de transparence augmentera probablement en parallèle avec le renforcement des capacités de supervision, il est souligné avec insistance que la transparence et

l'échange d'informations sont déterminants en toutes circonstances pour garantir tant la sécurité que la confiance du public.

5. Les délégués font valoir que tout renseignement mis à la disposition du public devrait être normalisé, factuel et non ambigu afin d'éliminer tout risque de confusion ou de méprise. Il est suggéré en outre que l'OACI devrait élaborer une stratégie pour la divulgation des informations. Un certain appui est accordé à la création d'une base de données OACI pour recueillir et centraliser les informations relatives à la sécurité dont les États rendraient compte sur une base volontaire. Compte tenu que les États ont besoin d'informations fiables et à jour sur la propriété et le contrôle des aéronefs, la création d'un système centralisé pour fournir des informations dans le cadre de l'article 21 de la Convention obtient aussi un appui.

6. Plusieurs délégués se déclarent satisfaits du travail accompli jusqu'à maintenant pour développer et appuyer la Résolution A35-17 de l'Assemblée et insistent sur la nécessité de protéger les données sur la sécurité. En réponse à une question sur ce point, le Président fait observer que le projet d'orientations juridiques sur la protection des informations provenant de systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité sera bientôt diffusé aux États et qu'il est disponible sur le site web de l'OACI pour examen.

7. Un certain nombre de délégués soulignent aussi la nécessité de protéger les professionnels de l'aviation qui fournissent des informations critiques sur la sécurité. Les incidences d'une « culture juste » et la question de la confidentialité sont examinées. Plusieurs délégués sont d'avis que l'OACI devrait consulter les États pour voir comment il serait possible d'introduire des dispositions sur une culture juste.

8. Résumant le débat, le Président met l'accent sur la nécessité de travailler à l'intérieur du cadre de la Convention et des orientations de l'Assemblée. À cet égard, il fait mention des points fondamentaux énoncés à l'alinéa d) de l'article 44 de la Convention, qui reconnaît les « besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et économique » et de la Résolution A35-7 de l'Assemblée, qui reconnaît que la transparence et le partage des informations sur la sécurité constituent des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr. Un appui sans réserve est exprimé pour le partage des informations sur la sécurité entre États. Comprenant les préoccupations relatives à la mise à la disposition du public d'informations sur la sécurité, le Président propose qu'un délai maximal de deux ans soit accordé aux États pour leur permettre de fournir des informations à jour à l'OACI. Les États sont encouragés à mettre leurs informations à la disposition du public dans l'intervalle. Pour ce qui est de la catégorisation/évaluation des constatations de l'USOAP, le Président fait observer que le Conseil de l'OACI examinera attentivement la question. Il rappelle que plusieurs délégués ont fait référence aux notes WP/22 et WP/35 et il émet l'avis que les points fondamentaux présentés dans ces notes devraient être retenus.

9. Le résumé du Président est approuvé en général. De nombreux délégués confirment qu'ils continuent d'appuyer les principes de transparence et de partage des informations entre les États. Ils se déclarent favorables au délai maximal de deux ans proposé pour l'actualisation des informations, mais certains restent réticents devant le fait de mettre des informations sur la sécurité à la disposition du public. De plus, un délégué propose que l'OACI soit chargée d'élaborer un système de gestion des informations pour établir comment, à la fin du délai de deux ans, les informations seront mises à disposition. Un autre délégué note que les avis aux voyageurs et les questions relatives aux assurances pourraient aussi être touchés de manière préjudiciable et qu'une concurrence déloyale pourrait en résulter.

10. Plusieurs délégués n'appuient pas le délai accordé pour la divulgation d'informations sur la sécurité au public et estiment que, pour préserver la crédibilité de l'OACI, le processus devrait être mis en œuvre immédiatement et terminé avant la prochaine session de l'Assemblée. Il est fait valoir que la

divulgaration au public sert souvent de catalyseur dans le cas des États qui ont besoin d'aide ou de financement et il est estimé que le délai de deux ans n'est peut-être pas à l'avantage de ces États.

11. Plusieurs délégués expriment des inquiétudes au sujet de la proposition de la note sur la catégorisation des constatations de l'USOAP figurant dans la WP/11 et il est rappelé que le programme d'audits de sécurité a été établi par suite de systèmes de catégorisation adoptés dans certains États. Présentant un point de vue différent, un délégué indique que les catégorisations sont déjà prises en compte et qu'il serait préférable que l'OACI mette au point son propre système. Il est noté que le Conseil de l'OACI poursuivra l'examen de la question.

12. Il est noté que des fonds provenant de la Banque mondiale étaient affectés au financement de projets d'infrastructures aéronautiques et il est souhaité que cette pratique continue. Par ailleurs, il faut souhaiter que la Banque mondiale mette l'accent sur des initiatives régionales visant le renforcement de la sécurité de l'aviation. Pour ce qui est des décisions en matière d'investissements, l'Observateur de la Banque mondiale insiste sur le fait que la transparence et le partage des informations sont considérés comme des facteurs clés. Sur la question des investissements en aviation, le Président rappelle que la Banque mondiale a proposé que l'OACI publie chaque année un rapport sur les infrastructures aéronautiques et les besoins en matière d'assistance.

— FIN —